

TRANSMIS LE 01/08/2023
REÇU LE 01/08/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 02/08/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 02/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
RT/NS

ARRÊTÉ N° 23-439

PORTANT AUTORISATION DE REPRISE DES TRAVAUX SUR LE CHANTIER SIS 264-268 RUE DU GENERAL LECLERC 1-5 RUE DES FRERES BRAËT CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE LE CLOS DES ERABLES

Le Maire de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.212-1 et L.2212-2 et suivants,

VU la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique,

VU l'arrêté municipal n°23-428 en date du 25 juillet 2023, portant interruption de chantier en raison d'un danger imminent de la construction de la Résidence LE CLOS DES ERABLES sise 264-268 Rue du Général Leclerc et 1-5 Rue des Frères Braët,

CONSIDÉRANT l'accord des Services Techniques Municipaux en date du 28 juillet 2023, relatif à la reprise des travaux sur le chantier sis 264-268 Rue du Général Leclerc et 1-5 Rue des Frères Braët, dans le respect des règles de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient d'abroger l'arrêté n°23-428 du 25 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°23-428 du 25 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Suite à l'accord des Services Techniques Municipaux en date du 28 juillet 2023, les travaux sur le chantier sis 264-268 Rue du Général Leclerc et 1-5 Rue des Frères Braët, sont autorisés à reprendre, avec effet immédiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de son affichage et sera transcrit sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, AIC, l'entreprise BT FRANCE, Service Communication de la Ville.

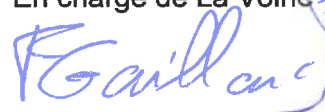
Fait le **VINGT-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie Boin Verbrugghe
Le 2 août 2023

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

**Copies à :**

Cabinet de M. le Préfet du Val-d'Oise